

### **3. OBJET, NATURE, CONSISTANCE ET VOLUME DES OUVRAGES**

#### **3.1. DESCRIPTION DE L'OPERATION**

L'aménagement projeté se développe sur une longueur de 2,7 kilomètres environ selon une orientation générale de la route Est ⇔ Ouest.

L'opération a pour but la réalisation de travaux d'élargissement et de mise aux normes sur le plan géométrique de la RD 159, conformément aux normes de la catégorie 3.

Il s'agit également de faire des adaptations particulières pour répondre au fort trafic des poids lourds qui empruntent l'accès à la décharge contrôlée de Villers-Sire-Nicole, gérée par la S.I.T.A., qui traite environ 70000 tonnes de déchets par an.

Le profil définitif adopté sera composé en rase campagne d'une chaussée bidirectionnelle de 2 voies de circulation de 3.00 m de large, deux accotements de 2,00 m comprenant chacun, compte tenu du trafic poids lourds, une bande rive droite de 0,50 m de large sur laquelle sera réalisé le marquage de rive de 0,30 m, et deux fossés latéraux en terre, prévoyant une berme de 0,50 m à l'arrière de ceux-ci.

En partie agglomérée, le profil sera composé d'une chaussée bidirectionnelle de 2 voies de circulation de 3.00 m de large entre les caniveaux CS1 de 0,20 m adossés à des bordures et de deux trottoirs variables selon les possibilités.

Sur l'ensemble du tracé, le projet propose des rectifications de virage, afin d'améliorer le confort dynamique des usagers et assurer leur sécurité, compte tenu du trafic croissant des poids lourds lié à la décharge. Par ailleurs, la visibilité sera améliorée.

Le profil en long montre une faible pente inférieure à 1 % en moyenne. Les altitudes de la RD 159 à aménager varient de 145 m NGF à 120 m NGF.

Le trafic actuel de la RD 159 est de l'ordre de 500 véhicules par jour (380 véhicules par jour en 1988, avec une croissance moyenne de 2,5 % par an depuis 15 ans). Un trafic poids lourds de 10 % représenterait 50 poids lourds par jour, composé essentiellement du trafic poids lourds accédant à la décharge.



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT

RD n° 159 - mise aux normes de largeur du PR 8+0182 et 10+0943  
sur les communes de Bettignies et Villers Sire Nicole

Dossier n° 59-2007-00135

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées  
mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, vu les  
compléments au dossier reçu le 12/03/2008, présenté par le CONSEIL GENERAL DU NORD  
représenté par Monsieur DROUART Dominique, enregistré sous le n° 59-2007-00135 et relatif à : RD  
n° 159 - mise aux normes de largeur du PR 8+0182 et 10+0943 sur les communes de Bettignies et  
Villers Sire Nicole ;

**donne récépissé à CONSEIL GENERAL DU NORD**

de sa déclaration concernant :

**RD n° 159 - mise aux normes de largeur du PR 8+0182 et 10+0943 sur les communes de  
Bettignies et Villers Sire Nicole**

dont la réalisation est prévue sur les communes de BETTIGNIES et VILLERS-SIRE-NICOLE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations  
soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du  
tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

**PJ : liste des arrêtés de prescription générale**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)



**MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES**

*Service de la Navigation du Nord-Pas de Calais  
Arrondissement Environnement, Affaires fluviales, Urbanisme  
Service Police de l'Eau « hors cours d'eau domaniaux »*

Lammersart, le **- 6 MAI 2008**

**Nos réf. : 59-2007-00135 – AB/PK-N° 414 /SPE59**  
**Vos réf. :**  
**Affaire suivie par**  
Astrid Boniface  
Tél. : 03 20 00.50.93 – Fax : 03.20.93.11.20  
Courriel : astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr

**CONSEIL GENERAL DU NORD**  
Direction de la Voirie  
30 rue Cambrésienne - BP 213

**59363 AVESNES-SUR-HELPE**

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement : RD n° 159 - mise aux normes de largeur des PR 8+0182 et 10+0943 sur les communes de Bettignies et Villers sire Nicole - Courier de notification  
PJ : 1 récépissé de déclaration – 1 arrêté**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 12/03/08, vous avez déposé des compléments au dossier de déclaration concernant :  
**RD n° 159 - mise aux normes de largeur du PR 8+0182 et 10+0943  
sur les communes de Bettignies et Villers Sire Nicole**

dossier enregistré sous le numéro : 59-2007-00135.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Il n'est pas envisagé de faire opposition à votre déclaration, aussi le récépissé ci-joint stipule que vous pouvez commencer votre opération sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL